

## ARRETE DE POLICE PRIS PAR LE BOURGMESTRE

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu les articles 133 et 135, paragraphe 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'un échafaudage sera placé à Feluy, Rue de Saint-Georges 6, du 2 au 15 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité et d'éviter les accidents ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1**

Du 2 au 15 avril 2024, à Feluy, Rue de Saint-Georges 6 :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur une distance de 6 mètres.
- L'échafaudage sera signalé, balisé et muni de l'éclairage adéquat.
- Les mesures requises seront prises afin d'assurer le cheminement des piétons en toute sécurité et au besoin les diriger vers le côté opposé.

#### **Article 2**

Les signaux requis, conformes à ceux prévus par le règlement sur la circulation routière, seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

#### **Article 3**

La zone de chantier, le trottoir, l'accotement et la voirie situés à proximité des travaux doivent être maintenus dans un état de propreté optimal durant la réalisation de ceux-ci. L'écoulement normal des eaux pluviales dans le filet d'eau et/ou les avaloirs ne peut être perturbé ou obstrué durant la durée des travaux. Aussi, les boues, les déchets, les résidus ou toutes autres matières produits durant l'exécution des travaux ou à la fin de ceux-ci ne peuvent être poussés dans le filet d'eau ou l'avaloir ainsi que sur tout autre lieu privé ou public. Ceux-ci doivent être ramassés et évacués rapidement et suivant les normes en fonction de leur quantité et de leur type via la collecte en porte-à-porte, le parc à conteneurs ou au travers d'une filière agréée.

#### **Article 4**

En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements sur la police de la circulation routière.

#### **Article 5**

En cas de défaillance dans le placement de la signalisation, entraînant un risque accru pour la sécurité publique, le Bourgmestre se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce danger et facturera l'ensemble des frais engendrés au contrevenant.

---

#### **Administration générale**

Rue Lintermans, 21 - 7180 Seneffe  
Tél : 064/52.17.00 - Fax : 064/52.17.05  
E-mail : [commune@seneffe.be](mailto:commune@seneffe.be)  
<http://www.seneffe.be>



#### **Secrétariat communal**

Agent traitant : Margot CERAULO  
Tél : 064/52.17.55  
E-mail : [autorisation@seneffe.be](mailto:autorisation@seneffe.be)

## ARRETE DE POLICE PRIS PAR LE BOURGMESTRE

### Article 6

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur.



Fait à Seneffe, le **26 MARS 2024**

La Bourgmestre,

B. POLL